

## DECISION DU MAIRE

## PRISE LE 19 AVR. 2023

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES DELIBERATIONS DU 25 MAI 2020 ET DU 19 MAI 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

LB/KMC

Service Ressources Humaines 095-219505989-20230419-RH2023DEC091-BF

Accusé certifié exécutoire

2023-n° 09 1

Réception par le préfet : 19/04/2023

OBJET : Formation des membres des Formations spécialisées et des CST en l'absence de FS : les fondamentaux

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU les délibérations n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 et n°2022-05-19/04 du 19 mai 2022 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2122-1 et R2122-8.

CONSIDERANT la nécessité et l'obligation de faire bénéficier 1 membre représentant du personnel du CST et de la FSSSCT de la commune d'une formation des membres des Formations spécialisées et des CST en l'absence de FS : les fondamentaux.

CONSIDERANT l'offre présentée par le CNFPT - Délégation d'Ile de France, 145, avenue Jean Lolive 93695 Pantin cedex.

## DECIDE

Article 1: La signature d'un bon de commande concernant une formation des membres des Formations spécialisées et des CST en l'absence de FS : les fondamentaux , d'une durée de 3 jours, pour 1 agent membre du CST et de la FSSSCT, avec le CNFPT, pour un coût total de 180 euros.

Article 2: Les autres prescriptions contractuelles sont mentionnées dans les conventions jointes à la présente décision.

> Vice-président dé la Conseil départemental.

19 AVR. 2023

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : Mis en ligne et/ou notifié le : 2 1 AVR. 2023

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le? 1 AVR. 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.